



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5611^e séance

Vendredi 22 décembre 2006, à midi
New York

Provisoire

Président :	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Martínez Gramuglia
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Demin
	France	M. De Rivière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Mallikourtis
	Japon	M. Yamamoto
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohamed (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la persistance de la violence à l'intérieur de la Somalie, en particulier par l'intensification récente des combats opposant l'Union des tribunaux islamiques et les institutions fédérales de transition.

Le Conseil invite toutes les parties à se dégager du conflit, à réaffirmer leur attachement au dialogue, à appliquer immédiatement la résolution 1725 (2006) et à s'abstenir de toute action de nature à provoquer ou à perpétuer la violence et les violations des droits de l'homme, à susciter inutilement des tensions et la méfiance,

à mettre en péril le cessez-le-feu et le processus politique ou à aggraver encore la situation humanitaire.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie.

Le Conseil réaffirme son adhésion à un règlement complet et durable de la situation en Somalie conformément à la Charte fédérale de transition, soulignant l'importance d'institutions largement représentatives et d'un processus politique sans exclusive, ainsi que le prévoit la Charte fédérale.

Le Conseil réaffirme également que la Charte fédérale de transition et les institutions fédérales de transition offrent le seul moyen de parvenir à la paix et à la stabilité en Somalie et souligne qu'il est nécessaire qu'un dialogue véritable se poursuive entre les institutions fédérales de transition et l'Union des tribunaux islamiques. Le Conseil, en conséquence, demande instamment aux institutions fédérales de transition et à l'Union des tribunaux islamiques de respecter les engagements qu'elles ont pris, de reprendre sans délai les négociations de paix sur la base des accords conclus à Khartoum et de se conformer aux accords issus de leur dialogue, et de créer un état de sécurité stable en Somalie. Le Conseil se félicite de tous les efforts déployés aux plans régional et international pour promouvoir et encourager le dialogue politique entre les institutions fédérales de transition et l'Union des tribunaux islamiques, et exprime son plein appui à ces initiatives. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/59.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.